

RURALITE-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT

association internationale

Rue des Potiers, 304, B-6717 Attert

tél : +32/63230490 – fax : +32 63230499

red@ruraleurope.org - www.ruraleurope.org



R.E.D. propose une définition de « territoire rural »

Une définition de territoire rural de projet, arrêtée par le Conseil d'Administration de R.E.D. le 5 mai 2020, qui reprend largement celle attachée au concept de pôle rural.

La définition

« Les territoires ruraux sont **dans leur diversité** des espaces de vie et d'activités à dominante rurale. Les communautés rurales y co-construisent un projet intégré et prospectif de développement pour une ruralité choisie. Pôles ruraux dans le contexte d'espaces métropolitains, ils sont des **pôles de développement et d'innovation résilients** qui peuvent inclure plusieurs villes, petites ou moyennes.

Le projet territorial de **développement rural** détermine les objectifs à court, moyen et long termes. Il précise les orientations de développement et les moyens humains et matériels pour atteindre ses objectifs fixés. La société civile, **acteurs publics et privés, doit être le partenaire de son élaboration et de sa conduite.** »

Une définition de territoire rural qui :

- sert de cadre stratégique, **en y portant l'ambition renouvelée et renforcée** de R.E.D. en faveur de coopérations interterritoriales entre territoires ruraux, urbains et périurbains, et au sein des espaces métropolitains, entre les pôles urbains et ruraux ;
- sous-tend les engagements et communications de R.E.D. ;
- structure la position de R.E.D., dans le cadre des négociations sur les politiques et règlements européens post 2020, et permet d'appréhender la déclaration de la Présidente de la Commission Européenne sous un prisme territorial proactif.

Une proposition qui s'enracine dans un constat ancien :

Une absence de définition qui :

- tendait à limiter la perception des territoires ruraux à :
 - des appréciations géographiques, voire statistiques, sans signification effective quant aux réalités de développement local : zone rurale, milieu rural, régions rurales... ;
 - la notion d'espaces agricoles et naturels.
- ne permettait pas d'inscrire les territoires ruraux en tant qu'entités organisées :
 - dans les politiques communautaires avec, à la clé, une tendance à l'amalgame entre agricultures et territoires ruraux ;
 - dans les enjeux récents de cohésion territoriale.

Une proposition inscrite dans l'option ancienne, initiée par R.E.D., de « pôle rural »

Une notion et définition de pôle rural :

- promue par le Président de R.E.D. en France, dans le cadre de ses fonctions professionnelles et électives dès les années 80 ;
- présentée la première fois au niveau communautaire, après un parcours d'échanges dans les réseaux nationaux de R.E.D., lors de la conférence de Salzbourg (développement rural) en 2003 ;
- promue lors des Open Days à Bruxelles en septembre 2005 ;
- promue lors du congrès de l'ARE à Exeter en octobre 2005 ;
- validée par les Ministres de l'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe lors de la CEMAT de 2006 à Lisbonne ;
- qui structure les propositions stratégiques de R.E.D. depuis 2003.

R.E.D. a toujours associé ce concept de pôle rural aux enjeux d'une reconnaissance des territoires ruraux en pôles de développement, d'interrelations fortes et équilibrées entre pôles ruraux et pôles urbains. Ce fut notamment le cas lors des travaux communautaires sur la notion de cohésion territoriale en 2008 et en 2012 dans le cadre du « Steering group » et des conférences liées à l'initiative RURBAN (Interrelations rural urbain) qui ont fait participer à la structuration du cadre stratégique commun aux fonds FESI (FEDER, FEADER, FSE, FEAMP) qui est en cours dans la période de programmation actuelle.